

Fiche projet – Appel à manifestation d'intérêt – territoires démonstrateurs « accueil pour tous »

Synthèse de la démarche

Il s'agit de mettre en œuvre, sur dix territoires parmi les plus déficitaires en places, des projets permettant un accès le plus large possible aux modes d'accueil pour les enfants issus de familles pauvres. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera porté par l'Etat, en collaboration avec la CNAF, en vue d'initier dans dix territoires parmi les plus déficitaires une démarche globale d'accès aux modes d'accueil et de renforcement de la qualité d'accueil au bénéfice notamment des enfants en situation de pauvreté.

Enjeux

Malgré la majoration des aides aux territoires prioritaires dans le cadre de la COG 2018-2022, avec la création des bonus mixité, handicap et territoires en 2019, l'offre d'accueil en EAJE stagne et les objectifs de création de places de la Stratégie pauvreté et de la COG ne seront pas atteints en 2022. Il existe donc un premier enjeu de redynamisation de la création de places d'accueil. Au-delà, il s'agit aussi de répondre à l'enjeu de l'égalité d'accès à un mode d'accueil. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel 7 fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France parmi les pays les plus inégalitaires en Europe en la matière. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favorise le bon développement du jeune enfant. Cet impact est maximisé par la précocité des interventions ; il est également fonction des pratiques des professionnels de l'accueil (mise en œuvre des principes constitutifs de la charte nationale de qualité du jeune enfant, participation régulière à des groupes d'analyse de la pratique...) et des actions d'accompagnement à la parentalité. Au-delà du développement de l'offre, il s'agira également de s'interroger sur les enjeux relatifs à la demande, et plus spécifiquement à la non demande, ainsi qu'au non recours à l'offre d'accueil existante et aux évolutions pertinentes pour favoriser son utilisation.

Contexte

la démarche s'inscrit dans le contexte de la revalorisation des aides apportées par les CAF aux modes d'accueil collectifs et aux maisons d'assistants maternels dans le cadre du plan rebond « petite enfance » 2021-2022 ; de création par la CNAF d'une offre d'ingénierie au niveau national (5 ETP), du cycle de séminaires Premiers pas ; de la réforme NORMA qui va simplifier et clarifier les règles applicables aux modes d'accueil, encourager les initiatives de création de places et contribuer au renforcement de la qualité de l'accueil ; de déploiement du plan de formation des professionnels de la petite enfance inscrit dans la Stratégie pauvreté et de déploiement de la Stratégie 1 000 jours.

Principes d'intervention

Ces 10 territoires bénéficieront d'une action :

- **Décloisonnée**, c'est-à-dire embrassant une vision de l'offre d'accueil collectif et individuel ; régulier à temps complet ou partiel, ou ponctuel ; sur les pratiques d'accueil et pédagogiques des acteurs (en lien avec le plan de formation des professionnels de la petite enfance) ; ainsi que sur les pratiques des ménages et notamment la « non demande » et les freins à l'utilisation de l'offre d'accueil existante ;
- **et coordonnée** entre l'ensemble des acteurs qui mettront chacun en œuvre les leviers à leur disposition. Ainsi, outre les initiateurs du projet, la mobilisation la plus

large possible des acteurs sur le territoire sera recherchée (Conseils départementaux, ARS, Education nationale).

Ces 10 territoires pourront également être **les supports privilégiés de démarches d'innovation et d'expérimentation**, que ce soit via la mise en œuvre de leviers nouveaux comme l'accompagnement apporté en ingénierie ou sur le contenu des projets financés (sur leur projet pédagogique, leurs horaires, leurs modalités de déploiement...).

Modalités d'appui aux territoires

L'Etat mobilisera :

- Des crédits visant à financer l'ingénierie sur les territoires, soit l'équivalent de 1 à 3 ETP financés à 80 % pendant deux ans (ou l'équivalent via des prestations d'ingénierie externe jusqu'à 60 k€) par collectivité retenue, avec la recherche de compétences croisées petite enfance et insertion/accompagnement social d'une part ou en développement de projet petite enfance d'autre part ; le solde de 20 % restant sera financé par les collectivités retenues ;
- Une enveloppe moyenne complémentaire de 200 000 € par collectivité retenue pour financer l'amorçage de projets pendant chacune des années de l'expérimentation. Il pourra s'agir de projets totalement nouveaux ou de projets existants qui concourent aux objectifs de l'AMI et qu'il s'agira de développer à plus grande échelle.

La branche Famille mobilisera :

- ses outils financiers de droit commun pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elle prend habituellement en charge (NB : il n'y aura pas de financement supplémentaire à la place, hors droit commun). Le fonds public et territoires pourra être mobilisé en complément des autres financements apportés sur les projets innovants, notamment dans une perspective de relais de financement des actions qui auraient eu des résultats positifs durant les deux années de l'expérimentation, voire d'essaimage sur d'autres territoires volontaires. La dotation du Fonds publics et territoires permet aujourd'hui d'envisager cet accompagnement des projets qui auront montré leur intérêt durant ces deux années ;
- l'accompagnement des Caf sur toutes les étapes du projet afin de soutenir les territoires dans leur démarche : élaboration de la réponse à l'AMI, montage du projet, suivi de l'émergence des projets, etc. La Cnaf viendra en appui des Caf pour apporter toutes les compétences d'ingénierie nécessaire.

En fonction des projets qui émergeront, le Ministère de la Culture mobilisera le réseau des DRAC des territoires concernés dans le cadre de ses actions d'Education Artistique et Culturelle.

Modalités de sélection des territoires

Il s'agit de cibler 10 communes ou EPCI particulièrement fragiles et prêts à s'engager de manière volontariste dans la démarche, un des facteurs clés de réussite étant la volonté politique locale de dégager les ressources nécessaires au projet. Pour cela, la démarche reposera sur un AMI « fermé » adressé à des territoires identifiés au préalable sur la base de critères objectifs. La recherche de la variété des types de territoires concernés sera visée (urbains et rural, communes et EPCI...).

- Etape 1 – sélection de 15 départements fragiles socialement et en déficit d’offre - 15 mars
 - Les 15 départements seront retenus sur la base du croisement de plusieurs critères : le taux de pauvreté, le faible taux de couverture global par un mode d’accueil, le faible taux de couverture par un EAJE et le faible taux d’occupation.

- Etape 2 – Diffusion de l’AMI – avril
 - Toutes les communes et EPCI de ces départements pourront déposer un dossier dans le cadre de l’AMI.
 - Ainsi, l’AMI jouera une première fonction de communication sur le plan de rebond de la CNAF et de mise en mouvement des territoires pour développer une démarche de renforcement de leur offre en matière de petite enfance.
 - En parallèle, une action d’incitation à répondre sera portée par les CAF et les CLP sur les bassins d’ores et déjà identifiés comme prioritaires au sein des schémas départementaux des services aux familles (sur la base des mêmes critères).
 - Une promotion de l’AMI sera donc faite auprès des communes et EPCI cibles.
 - Un conseil aux collectivités intéressées pour la constitution de leur dossier sera apporté par les CAF.

- Etape 3 – sélection des 10 territoires – juin
 - Les réponses pourront être apportées par des communes, des EPCI ou un groupement de communes et d’EPCI proposant un projet global ;
 - Les territoires volontaires proposeront une lettre d’intention décrivant les grands axes stratégiques de la démarche qu’ils souhaitent initier, leur déclinaison prévisionnelle en terme de projets (autour des trois axes de l’AMI nouvelles solutions d’accueil, évolution de l’offre existante pour en renforcer la mixité, démarche visant à réduire la non demande d’accueil) ; leur méthodologie de travail en interne et une première estimation des moyens qu’ils comptent allouer à la démarche et dont ils auront besoin pour la mettre en œuvre.
 - L’appui des partenaires locaux sous forme de lettres de soutien sera pris en compte comme un critère de qualité des projets déposées.
 - Tout dossier déposé devra comprendre à minima une lettre de soutien de la CAF concernée, indiquant son engagement à apporter un accompagnement financier et en ingénierie si le projet est retenu ;
 - Sur la base de ces lettres d’intention, les 10 territoires démonstrateurs seront retenus par le Secrétaire d’Etat à l’enfance et aux familles et la Déléguée interministérielle à la lutte contre la pauvreté, après examen par une commission nationale de sélection constituée de représentants de l’ensemble des parties prenantes de la démarche (DGCS, DSS, ANCT, MCC, CNAF, voire également d’autres partenaires qui pourraient être associés comme la CCMSA...).
 - Les autres territoires candidats mais non retenus pourront continuer à être accompagnés par les CAF (et les CLP avec les leviers qui leurs sont propres) pour entretenir la dynamique de mobilisation en faveur de la petite enfance qu’aura générée la réponse à cet AMI.
 - Sans être des conditions d’éligibilité initiales, l’engagement des collectivités candidates à s’inscrire dans les objectifs de la Stratégie pauvreté (création de places d’EAJE en territoire prioritaire, plan de formation des professionnels de

la petite enfance, transparence des critères d'attribution, création de crèches AVIP) seront des critères pris en compte lors de la sélection des projets.

- Etape 3 – finalisation du « projet d'accueil pour tous » - d'ici au 30 septembre
 - A partir de la sélection des 10 territoires, s'engagera de juin à septembre une phase de dialogue visant à finaliser les « projets d'accueil pour tous » qui fixeront dans le détail les actions qui seront développées ;
 - Un interlocuteur local au sein des CAF concernées sera le référent local des territoires et accompagnera les territoires dans cette phase de finalisation des projets (définition précise de la liste des projets soutenus et de leur niveau de financement) ;
 - Une gouvernance locale dans le cadre des comités départementaux des services aux familles et des schémas départementaux des services aux familles et associant le Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté sera mise en place ;
 - Un suivi national sera également apporté durant toute cette période pour favoriser l'animation globale de la démarche, le partage de référentiels et de bonnes pratiques. Une convention avec une ou plusieurs têtes de réseaux nationaux pourra être conclue afin d'alimenter cette dynamique nationale et le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre territoires.

Perspectives et essaimage

Ces 10 territoires devront jouer leur rôle de démonstrateur, avec la possibilité notamment de tester des solutions et des pratiques efficaces pour favoriser l'accès de tous les enfants à un mode d'accueil. Aussi, une évaluation des résultats de la démarche sera réalisée afin que ses résultats puissent servir de référentiel à d'autres territoires (« bonnes pratiques » identifiées en vue d'essaimages) et à alimenter les travaux de la future COG de la CNAF (réflexion sur l'adaptation des outils financier de soutien aux modes d'accueil). Un budget en ce sens devra être identifié dès le départ du projet.

Annexe 1 - Exemples types de projets pouvant être développés dans le cadre de cet AMI (non exhaustif)

- Le développement de places d'EAJE (multiaccueil, haltes garderies, modèle itinérant...), de relais petite enfance et de solutions en accueil individuel dans les territoires prioritaires.
- Le développement de projets combinant projet d'accueil adapté pour les enfants et projet d'insertion pour les parents. Ces projets s'appuient sur des conditions d'accueil spécifique (accueil très occasionnel, modalités spécifiques d'attribution de places, horaires atypiques...), ainsi que par le développement de liens avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.
- L'élaboration de démarches permettant aux ménages pauvres, dont les parents n'exercent pas d'activité professionnelle, et d'autres publics pour lesquels sont identifiés des freins à l'accueil, d'avoir un meilleur accès effectif à l'offre existante (critères d'accès, information, adaptation de l'offre, révision des projets pédagogiques des établissements...).
- Le développement des actions d'aller-vers le public fragile afin de réduire la « non demande » et le non recours aux modes accueil.
- Le développement de projets recherchant par un accompagnement progressif vers les modes d'accueil formel à lever les difficultés à confier son enfant à une tierce personne.
- Les projets combinant projet d'accueil et offre de soutien à la parentalité ;
- Les projets permettant de croiser les compétences des professionnels et notamment permettant le croisement avec les problématiques et démarches en santé ;
- Les projets en itinérance et les projets « éphémères » ;
- Les projets visant à préparer la transition vers l'école maternelle ;
- Le développement des démarches d'analyse de la pratique (« groupes d'analyse de la pratique ») pour les professionnels de la petite enfance (en EAJE ou assistantes maternelles) ;
- Soutenir la parentalité des familles en situation de fragilité en proposant un mode d'accueil collectif ou familial couplé à une offre d'accompagnement social ou de soins médico-psychologiques.
- Accompagnement des directeurs de crèches sur la vocation sociale de leur structure et l'accueil des familles vulnérables».
- Réservation de places solidaires dans EAJE à destination des familles en situation de précarité.

Contact :
quentin.penalba@mayotte.gouv.fr
communication-marketing@css-mayotte.fr

